UNIVERSITÉ DE LORRAINE

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **14 MARS 2023**

Délibération CA 2023 / 03 / 14 – 23

Point 27 de l'Ordre du Jour

CAMPAGNE d'AVANCEMENT des PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS

Documents transmis aux Administrateurs **ANNEXES 25 à 28**

Annexe 25 : note sur la campagne d'avancement des contractuels
Annexe 26 : volume de promotions corps ITRF session 2023 BIATSS contractuels
Annexe 27 : volume de promotions grade ITRF session 2023 BIATSS contractuels
Annexe 28 : volume de promotions grade ASSISTANTES SOCIALES et INFIRMIERES session 2023 BIATSS contractuels

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la campagne d'avancement 2023 des personnels contractuels BIATSS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	26 *18* *8*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**26**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 15 mars 2023

Université de Lorraine – La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 20 MARS 2023
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le** 17/03/2023
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 20 MARS 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.